

## *Commune d'ACHERES LA FORET*

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTE N° 52-2020-P**

**Objet : Elagage des plantations le long des voies communales**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales, risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier ;

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui leurs incombent à cet égard.

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les branches et les racines des arbres, les haies débordant sur le domaine public doivent être coupés à l'aplomb de la clôture de la propriété et les déchets végétaux évacués immédiatement.

**Article 2** : Les opérations d'élagage sont effectuées par les occupants du logement.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur Le Maire de la commune et Monsieur le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

Achères la Forêt, le 2/10/2020

Patrice MALCHERE, Maire.

